REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille vingt, le **3 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 29 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la

Nombre de Conseillers

en exercice: 33

présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

29 juin 2020

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD,

RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN,

TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

Date d'affichage:

10 juillet 2020

Secrétaire de Séance : Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20200703-DELIB20070305-DE

Date de télétransmission : 08/07/2020 Date de réception préfecture : 08/07/2020



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

QUESTION N° 5

<u>OBJET</u> : Adoption d'un règlement intérieur provisoire du Conseil Municipal

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Notamment le règlement prévoit :

- Les moyens d'expression des conseillers d'opposition ;
- La constitution des commissions permanentes ;
- L'usage de la dématérialisation dans le fonctionnement courant du conseil municipal.

Afin de pouvoir fonctionner dans des conditions optimales durant les prochaines semaines, il est proposé au Conseil d'adopter le règlement intérieur ci-joint strictement identique à celui en vigueur jusqu'alors, et ce de façon provisoire dans l'attente du règlement définitif qui devra être adopté sous 6 mois. A défaut le présent règlement sera caduque.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le règlement intérieur provisoire du Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2020

Le Maire,

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20200703-DELIB20070305-

Date de télétransmission : 08/07/2020 Date de réception préfecture : 08/07/2020

